

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAC 81 Subvention (528.000 euros) et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque relative à l'attribution d'un acompte de 240.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 du 14 février 2019 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement de 480.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 4, 5 et 6 février 2019 (2019 DAC 5) ;

Vu l'avenant n° 2 du 24 juin 2019 relatif à une subvention de sûreté au titre de la résilience de 5.000 euros au titre de l'année 2019 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL), et approuvée par délibération des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 (2019 DAC 37) ;

Vu l'avenant n° 3 du 18 juillet 2019 relatif à une subvention complémentaire de 30.000 euros au titre de l'année 2019 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL), et approuvée par délibération des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 (2019 DAC 39) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle 75011 Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 528.000 euros, soit un complément de 13.000 euros exceptionnels, après déduction des subventions déjà versées. 19110-2019-10073.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 13.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO